

ÉLECTIONS PARTIELLES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

JEUDI 4 DECEMBRE 2025 – DE 10h à 16h
Salle LI.341 Bâtiment MLI – 3^{ème} étage

COLLEGE A (Professeurs et assimilés) : 1 siège

COLLEGE B (Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés) : 1 siège

COLLEGE BIATSS : 1 siège

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont affichées à l'UFR des Langues Vivantes Etrangères : 3^{ème} étage du bâtiment MLI et seront consultables sur le site Web de l'UFR.

Les enseignants remplissant les conditions pour être électeurs (contractuels CDD, PR et MCF Associés, ATER, Lecteurs, Etudiants bénéficiant d'un contrat doctoral avec un avenant enseignement, agents temporaires vacataires d'enseignement et chargés d'enseignement vacataires) sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin et qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande (annexe 1) 5 jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le Vendredi 28 Novembre 2025**.

Les électeurs, qui ne peuvent pas voter personnellement, ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par la composante. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la composante. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, **soit le mercredi 3 décembre 2025**. Elle est enregistrée par la composante qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandat. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

CANDIDATURES

Le **dépôt des candidatures est OBLIGATOIRE**. Les déclarations de candidatures (annexe 2) doivent être déposées au Bureau LI335 (Présidente du Bureau de Vote) **avant le JEUDI 27 NOVEMBRE 2025, 16 heures**.

Le nombre de candidats ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue de dépôt des candidatures.

Les listes de candidats déclarées recevables et leurs éventuelles professions de foi font l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

MODE DE SCRUTIN

Dans le cas d'un seul siège à pourvoir, les membres du conseil sont élus au scrutin majoritaire à un tour.